

13	2021-13	ADHÉSION À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES ÉTUDES PRÉALABLES D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ DU PROJET DE CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION DES REPAS ET GESTION DES APPROVISIONNEMENTS
----	---------	--

Rapporteur : Pierre Camus-Lutz

EXPOSÉ

Au cœur des questions de santé et de transition écologique, la restauration scolaire est un enjeu majeur pour nos administrés. Sur ce sujet, à l'instar de la Ville de Couëron, un certain nombre de communes métropolitaines partagent des réflexions communes dans un contexte marqué par :

- une évolution des pratiques et des coûts liés à l'application de la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim (notamment en ce qui concerne la part du bio, des produits de qualité ou durables, du végétarien, la suppression des plastiques...) ;
- le besoin d'organiser les filières amont d'approvisionnement des matières premières autrement que dans une approche concurrentielle entre les communes.

Dans le cadre d'un projet de cuisine centrale intercommunale pour la production des repas et la gestion des approvisionnements initié par la Ville de Saint-Herblain, il est proposé de lancer une consultation relative à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables d'opportunité et de faisabilité.

À cette fin, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes entre les villes de Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain, pour lequel la ville de Saint-Herblain est désignée coordonnateur du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont formalisées dans une convention constitutive du groupement, soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le montant des dépenses pour la ville de Couëron est estimé à 9 000 € TTC. Cette somme correspond au montant estimatif des prestations proratisé sur la base du nombre d'habitants des communes membres du groupement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le principe d'adhésion de la ville de Couëron au groupement de commandes entre les villes de Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain, dont Saint-Herblain sera le coordonnateur ;
- approuver en conséquence les termes de la convention constitutive du groupement de commandes en vue du lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables d'opportunité et de faisabilité du projet ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Pierre va nous parler de cette convention.

Pierre Camus-Lutz : C'est un sujet qui peut apparaître technique mais qui recèle de véritables enjeux pour nous. Au-delà de la présentation qui vous est faite dans le corps du document, je vais vous expliquer le plus simplement possible la démarche dans laquelle nous sommes inscrits aujourd'hui.

Depuis le renouvellement politique de juin dernier, la commune de Saint-Herblain s'est engagée dans le renouvellement de sa solution de restauration collective. Dans ce cadre, elle interroge les communes limitrophes pour étudier la pertinence de l'élaboration d'un projet intercommunal. Aujourd'hui, globalement, deux questions sont posées : la construction d'une unité de production, donc d'une cuisine centrale, et la mise en commun de l'accès au marché, notamment des matières premières.

Pour réfléchir à ces questions, il nous est proposé d'adhérer à une assistance à maîtrise d'ouvrage, autrement dit une AMO, avec les villes d'Indre, d'Orvault, de La Chapelle-sur-Erdre et de Saint-Herblain, qui sera coordonnateur. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage ne nous engage absolument pas sur les choix futurs que nous pourrions être amenés à faire. Elle doit nous permettre de mesurer la faisabilité du projet et les intérêts qu'il pourrait représenter pour nous, aussi bien sur les convergences de politiques alimentaires volontaires avec des communes voisines et les économies d'échelle que cela pourrait engendrer, que sur la limitation de la concurrence dans l'accès aux matières premières. La participation à cette AMO se fait au prorata du nombre d'habitants des communes engagées, ce qui correspond aujourd'hui pour Couëron à un total de 9 000 euros.

Madame le Maire : Très bien. Merci, Pierre. Je pense qu'il va y avoir des prises de parole sur ce sujet. Madame Bretin, puis Monsieur Vallée.

Adeline Bretin : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Pour commencer, nous souhaitons souligner la difficulté de lire l'intitulé du point 13. Si nous comprenons bien, pour voter de manière éclairée, trois questions sont soulevées : le projet de construction d'une ou de plusieurs cuisines centrales et/ou de gestion mutualisée des approvisionnements, le lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables d'opportunité et de faisabilité du projet, et, pour finir, le vote de l'adhésion à la convention de groupement de commandes permettant de lancer ce marché.

De nombreuses interrogations se présentent à nous concernant le projet dont il est question ici, le projet d'une cuisine centrale intercommunale et/ou de gestion mutualisée des approvisionnements. Il est évoqué, comme principale raison de ce projet, le fait d'éviter la concurrence entre communes. Nous nous demandons de quelle teneur est cette concurrence aujourd'hui. Dans quelle mesure la ville de Couëron ne parvient-elle pas à s'approvisionner ?

Ensuite, il est également question d'économies d'échelle, comme dans tout projet de regroupement. Qu'allons-nous rationaliser ? L'organisation ? Le nombre d'agents ? Le prix d'achat des matières premières ? Qu'en sera-t-il du maintien d'un niveau de rémunération décent pour les producteurs quand des acheteurs vont devoir faire des économies ? Nous pouvons imaginer qu'ils auront des lignes directrices en lien avec la politique de chaque municipalité, mais que deviendront-elles en cas de changement de municipalité dans six ans ?

Il est question de construction de cuisines centrales partagées. Où seraient-elles situées, si c'était le cas ? Nous pouvons nous attendre à une perte de proximité et donc un allongement des trajets pour la livraison des repas, le bilan carbone s'en verrait d'autant alourdi. Que deviendrait notre cuisine centrale ? Nos agents ? Quelle place pour le lien cuisine-école et la sensibilisation des enfants ? On les éloigne de la terre, on les éloigne du lieu de production de leur repas, nous poursuivons la déconnexion, plus rien n'a de sens pour les jeunes, ils ne sont plus que des consommateurs.

Enfin, quelle autonomie pour la ville de Couëron dans ce projet ? Dans quelle mesure pourra-t-elle choisir ses producteurs locaux ? Nous défendons la mise en place d'une régie agricole communale qui permettrait de consolider l'approvisionnement en maraîchage d'une partie non négligeable des besoins couëronnais. Certaines municipalités se lancent en suivant les exemples de communes qui ont mis en place des régies depuis déjà presque dix ans. D'ailleurs, la mise en place d'une régie communale agricole n'était souvent pas le projet initial

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

de ces communes, mais cela s'est finalement imposé pour pallier le manque d'offres en produits locaux et biologiques. Si le projet est long, les retours sur investissement sont nombreux. Nous pouvons citer l'exemple de Mouans-Sartoux : 1 050 repas par jour, 6 hectares, dont 3,5 cultivés, trois équivalents temps plein, 85 % d'autonomie sur les légumes. Plus proche de nous, il y a la commune de Bouvron. C'est un projet ambitieux qui s'inscrit dans une véritable transition.

(Mme Adeline Bretin s'interrompt et demande à M. Farid Oulami de finir son intervention.)

Farid Oulami : Je vais prendre le relais, si vous me le permettez. Le projet présenté aujourd'hui de cuisine centrale intercommunale et de gestion mutualisée des approvisionnements n'est acceptable que si les économies réalisées servent à améliorer la qualité des repas tout en maintenant les conditions de travail et d'emploi des agents et les revenus des producteurs.

En résumé, ce projet s'inscrit dans la continuité de ce qui a pu se décider depuis des années dans le public, comme dans le privé, des fusions, des regroupements, qui sont loin de faire leur preuve mais qui sont rassurants pour nombre de citoyens et d'élus. Le changement fait peur, mais nous pourrions nous attendre à plus d'innovation de la part d'une équipe qui a inscrit l'innovation pour accélérer la transition dans son programme. Cette transition, nous le rappelons, devient obligatoire face à l'urgence climatique et sociale que nous connaissons, qui ne va faire que s'amplifier dans les années à venir.

Madame le Maire : Merci. Monsieur Vallée ?

Yvan Vallée : Je n'en aurai pas pour très longtemps, nous avons déjà commencé à en débattre en commission.

Vous entamez une démarche de réflexion pour mutualiser les moyens qui concernent la restauration collective à Couëron. Nous tenons à rappeler notre attachement ainsi que celui de tous les Couëronnais à ce que les repas soient préparés et faits à Couëron. Nous avons la chance d'avoir une cuisine centrale qui fonctionne bien à ce jour, même si nous pouvons regretter que, quand il y a une grève, ce soit souvent le premier service sacrifié.

Nous ne sommes pas sûrs que, dans la tendance actuelle de privilégier les circuits courts, il soit de bon ton d'avoir des commandes si importantes que seuls les entreprises nationales et les industriels pourront répondre à nos besoins. Nous rappelons là aussi notre attachement aux producteurs locaux, si essentiels sur notre territoire. Nous ne souhaitons pas que vous remplacez notre cuisine centrale par un « Amazon de la restauration collective ». Nous comptons sur vous et nous appelons de tous nos vœux que vous ne laissiez pas la logique mercantile l'emporter sur la qualité de vie et le contenu des assiettes de nos enfants. Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Pierre Camus-Lutz ?

Pierre Camus-Lutz : Je vais peut-être répéter des choses sur lesquelles je suis allé trop vite.

Nous sommes effectivement bien sur une phase de réflexion, cette AMO n'a pas vocation aujourd'hui à nous engager sur des solutions qui seraient pérennes ou qui nous engageraient sur l'avenir. Son objectif est de réfléchir sur les opportunités qui pourraient être celles d'un rapprochement avec les communes limitrophes de Nantes Métropole, Indre, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain, pour regarder les éventualités des deux options que je vous ai présentées : la construction d'une nouvelle unité de production et l'association des marchés pour avoir accès aux matières premières.

Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons notre propre cuisine centrale et que nous avons, en plus de cela, une politique très volontariste en termes d'alimentation publique. Il n'est absolument pas question de faire un « Amazon de la restauration collective », comme vous l'avez dit. La formule est jolie. Ce n'est pas l'objectif. Nous voulons regarder comment la constitution d'une sorte d'agglomérat de communes pourrait venir structurer une filière d'approvisionnement local et bio avec le soutien de Nantes Métropole.

Aujourd'hui, si nous laissons des communes s'entraider et se centraliser autour d'un sujet comme celui-ci, le risque est de tomber à côté d'un mastodonte qui pourrait attirer des contrats plus gros que nous. Nous nous

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

retrouverions paradoxalement dans une situation où nous ne serions plus assez attirants pour les différents marchés, plus assez nombreux pour structurer des filières biologiques locales, pour nous permettre d'assurer suffisamment de repas pour les Couëronnaises et les Couëronnais.

L'objectif est bien celui que vous avez évoqué, de réfléchir aux conditions de l'alimentation, aux conditions des qualités des différentes denrées qui pourront être les nôtres, il n'est absolument pas d'entrer dans une sorte de surenchère de conglomérats et d'économies d'échelle. L'idée est plutôt, si vous me permettez l'expression, de « lier l'utile à l'agréable » et de regarder comment notre politique très volontariste en termes de bio et de local pourrait, à un niveau supérieur, connaître une échelle d'intervention qui lui permettrait d'avoir une autre dimension d'existence. Si des éléments m'échappent, Madame le Maire, n'hésitez pas.

Madame le Maire : Merci, Pierre. Effectivement, nous avons eu l'occasion d'en parler dans le cadre des commissions. Je vais répéter ce qui a été échangé.

Nous avons l'opportunité de mener une étude, mais d'abord de mener un diagnostic par rapport à ce qui se passe sur notre collectivité et d'avoir lecture de ce qui se passe dans d'autres collectivités. Pierre a justement parlé de filières, et c'est très important. Nous faisons partie d'une métropole, nous avons cette possibilité de travailler avec d'autres communes. Ce serait dommage, je pense, de se refuser la possibilité de faire cette étude qui va peut-être nous conforter dans nos choix et nous amener à quitter ce groupement de commandes. Il est bien indiqué dans la convention qu'il n'y avait dans cette adhésion aucun engagement à aller jusqu'au bout de la démarche. Au contraire, nous pouvons participer à ce groupement au départ pour des problématiques qui nous concernent.

Nous avons aussi des questions à nous poser sur notre cuisine centrale. Nous savons qu'à ce stade notre cuisine centrale répond au nombre de repas sollicités. Cela étant, nous sommes toujours en augmentation et nous avons également des réflexions par rapport à d'autres secteurs sur notre commune, comme la petite enfance. Il faut que nous nous posions toutes ces questions, nous allons aussi avoir une augmentation de production. Les travaux peuvent tout simplement se faire sur notre site avec une extension de la cuisine centrale, mais il ne faut pas se refuser l'opportunité de travailler avec d'autres communes, et surtout d'être à la fois sur le lieu de production et sur l'approvisionnement. Ce sont bien deux secteurs qui sont scindés, nous ne sommes pas sur une proposition commune qui lierait à la fois la production et l'approvisionnement.

Toutes les questions listées par Madame Bretin sont justement celles qui seront posées à cette assistance à maîtrise d'ouvrage pour nous aider à nous positionner, nous questionner sur nos pratiques actuelles. Je pense que c'est toujours intéressant de le faire.

L'idée est d'adhérer à cette convention pour un montant estimé à 9 000 euros pour la Ville de Couëron, et d'entamer le travail. Une question m'était posée par rapport au cahier des charges, par exemple. Le cahier des charges n'est pas écrit, c'est ce que je vous ai dit. Lors des prochaines commissions où nous serons amenés à nous rencontrer, ce dossier fait bien partie des dossiers que nous traiterons avec vous. Nous avancerons avec vous et nous vous tiendrons informés de cette avancée.

Y a-t-il d'autres interventions ? *(Il n'y en a pas.)* Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 32 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

14	2021-14	DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LES PROJETS DE LA VILLE
----	---------	---

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Certaines opérations de travaux planifiées en 2021 et 2022 nécessitent le dépôt d'autorisations d'urbanisme :

Au titre de la politique sportive :

- la rénovation et l'extension de la halle de tennis sur le site sportif René Gaudin permettant l'accueil d'un terrain de tennis supplémentaire, ainsi que de trois terrains de padel tout en renforçant la performance énergétique du bâtiment ;
- l'installation d'un abri-vélo sur le site sportif Paul Langevin dans le cadre du plan de gestion éco-responsable de ce site.

Au titre de la politique culturelle :

- la réhabilitation du théâtre Boris-Vian, en particulier des espaces périphériques à la scène et de sa façade, dans un souci de mise en accessibilité, d'amélioration de la performance énergétique et de mise en valeur du bâtiment.

Au titre de la politique éducation :

- l'installation d'un bâtiment modulaire provisoire pour l'accueil périscolaire au sein du groupe scolaire Jean-Zay, ainsi que l'agrandissement des cours maternelle et élémentaire.

Au titre de la politique de relations aux usagers :

- la mise en œuvre de la phase 2 de l'agenda d'accessibilité programmée (Adap) de la collectivité ;
- la création d'un ossuaire au cimetière des Epinettes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces projets.

Pour rappel, la délibération n°2019-17 du 28 janvier 2019 a précédemment autorisé Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires aux opérations suivantes, en cours :

Au titre de la politique éducation :

- la réfection des réseaux, de la voirie d'accès à l'arrière du groupe scolaire Gouzil-Divet et des cours des écoles M. Gouzil et C. Divet, afin d'améliorer et de sécuriser les différents flux de circulation.

Au titre de la politique enfance-jeunesse :

- la construction d'un multi-accueil à la Chabossière afin d'augmenter le nombre de places offertes aux jeunes enfants avec des prestations et des conditions d'accueil améliorées ;
- La réfection de la toiture de la Maison de la Petite Enfance et son isolation, de manière à renforcer le confort des usagers et à maîtriser les consommations d'énergie.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets présentés dans l'exposé.

Madame le Maire : Merci, Sylvie. Y a-t-il des remarques ? Monsieur Vallée, je vous écoute.

Yvan Vallée : Madame le Maire, Madame Pelloquin, nous avons récemment lu un bon article dans la presse locale, car, oui, nous savons lire, où il est fait les mentions suivantes : quartier Métairie, 620 logements en cours et finis en 2020, peut-être plutôt en 2021 ; quartier Bel-Air, 588 logements en cours, finis en 2027 ; quartier ZAC Ouest, 1 748 logements récents, en général avec un mix de logements abordables et de logements sociaux.

Les programmes sur la rue du Docteur Janvier avec 162 logements sont-ils l'illustration de ce que vous voulez pour Couëron ? Au-delà de l'aspect visuel, de l'étroitesse de la rue et des logements qui ne verront jamais le soleil, avec des prix moyens au mètre carré de l'ordre de 4 500 euros, cela ne peut être qualifié de logement abordable par l'ensemble des Couëronnais.

Nous pensons, en cela, qu'il est temps de réunir les différents acteurs autour de la table pour établir un vrai plan pluriannuel. Il faut repenser l'urbanisation de manière concertée avec les habitants et citoyens. Nous savons que la pression foncière se fait sur l'ensemble du territoire métropolitain, et même au-delà. En ce sens, il est grand temps d'anticiper ce que sera la ville de demain. Cela passera, nous le pensons, par l'aménagement des entrées de ville et par un projet cœur de ville. Bien sûr, il faut développer les services associés, car, pour le moment, ils semblent fuir Couëron, à l'image de La Poste de la Chabossière. C'est bien au pouvoir politique local d'agir et de faire en sorte que chacun s'y retrouve et soit dans le bien-vivre à Couëron. Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Pour répondre à vos propos, vous n'avez pas réagi à la délibération mais à un autre sujet, l'urbanisme de notre ville. Puisque vous avez bien lu ce document, vous avez vu que nous appartenons à la Métropole et que, dans ce cadre, il existe un plan local de l'habitat. Dans ce plan local, nous avons également pris des engagements. L'engagement pris pour la ville de Couëron se situe entre 190 et 210 logements par an. Nous l'avons évoqué lors de nos commissions, puisque je vous le précise systématiquement, c'est une moyenne. Il est évident que, selon la livraison des logements, certaines années, il y en aura plus et, d'autres années, il y en aura moins. En moyenne, nous resterions sur cet engagement, et c'est effectivement ce que nous faisons. Certes, nous avons plus de livraisons à certains moments, comme ce que nous vivons en ce moment, mais ce ne sera pas la même chose à d'autres moments, comme dans deux ans environ.

Vous nous dites de « lisser », mais c'est exactement l'exercice que nous essayons de faire tous les ans. Je suis à côté de Ludovic Joyeux, qui a géré ce dossier pendant deux ans. Michel Lucas, qui n'est pas là, fait actuellement ce travail. Nous faisons aussi ce travail avec Nantes Métropole pour le réactualiser et voir comment nous pourrions continuer à urbaniser notre commune. Rappelez-vous tout de même que nous avons pris d'autres engagements, en particulier avec la Métropole. Le « zéro artificialisation supplémentaire » va être un engagement fort. Si nous sommes bien dans cette démarche, et je pense que nous souhaitons les uns et les autres, la respecter, cela veut bien dire que ce sera une reconstruction de la ville sur elle-même. Nous sommes en train de mener ce travail.

Quand vous parlez de la ZAC de la Métairie, effectivement de nouvelles constructions n'apparaissent plus, hormis le village sénior et les logements dans l'angle. Je dirais que tout est déjà acté, lancé. Nous avons une autre ZAC, la ZAC Ouest centre-ville, le quartier des Marais, où tout n'est pas terminé. C'est quelque chose que nous allons retravailler et reconsidérer avec Nantes Métropole et l'aménageur, Loire Océan Développement.

Nous allons continuer de travailler de cette façon. Ensuite, la déclinaison se fait vis-à-vis des services, mais ne mélangez pas tout, je pense que l'exemple de La Poste ne tient pas. Je crois que tout a été fait de la part de la collectivité pour garder ce bureau de poste, même si tout le monde n'est pas d'accord. Je vois bien certains qui dodelinent, mais s'ils avaient été à ma place et si La Poste avait vraiment d'autres volontés, je ne pense pas

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

que vous auriez obtenu gain de cause. C'est une politique nationale, ce n'est pas une politique couëronnaise. Comme c'est une politique nationale, vous vous doutez bien qu'il y a des règles. Les règles qu'ils appliquent ailleurs, ils les appliquent ici. Je ne suis pas d'accord, ce n'est pas quelque chose que je souhaitais pour ce quartier. C'est un travail et un échange que nous avons avec La Poste, la preuve, nous continuons toujours à nous voir. Nous allons continuer à avancer ensemble, mais je crois que c'est un contre-exemple.

Ce que nous souhaitons, c'est adapter les services apportés à la population et les apporter de la bonne manière. Parmi tous les services et dans ce qui a été présenté par ma collègue, beaucoup de travaux que nous souhaitons lancer visent à apporter les services à cette population. Ce sont de nouveaux habitants qui souhaitent habiter dans notre commune, nous nous devons de participer à cette vie sur notre Métropole au même titre que les autres communes. C'est l'engagement que nous avons pris, que nous respectons, et que nous essayons de faire évoluer de la bonne manière, je le pense.

Ludovic Joyeux : Je voudrais apporter quelques compléments. Vous notiez avec malice que vous lisiez avec attention le magazine municipal. Sous forme de « boutade », j'aimerais également vous soumettre une autre littérature : le programme de la majorité. Vous pointez quelques problématiques liées au logement, à l'habitat et à l'accessibilité financière de certaines catégories de population sur notre territoire. Par indigence, nous ne serions pas capables de maîtriser le développement urbain et, par voie de conséquence, de maîtriser le prix du mètre carré, qu'il soit en location ou en accession.

Je vais me permettre de lire quelques éléments. Nous disons depuis le début du mandat que cela nous est opposable, donc je vous le dis à plus forte raison et avec d'autant plus de facilité que nous étions le seul programme véritablement constitué sur cette problématique de l'habitat et du logement. Comprenez ma malice à énoncer les choses. « Fixer un objectif de logements sociaux de 25 à 30 % de la production globale en respect du plan local de l'habitat ». Nous y sommes. « Faciliter l'accession sociale à la propriété pour accompagner les ménages les plus modestes ». Avec Nantes Métropole, nous nous y employons, notamment dans la typologie des logements que nous introduisons dans chacune des programmations. « Proposer une offre significative de logements abordables, objectif : 10 % de la production globale ». C'est chiffré et opposable. « Accompagner le déploiement de l'office foncier solidaire ». Tel que Nantes Métropole le propose et tel que nous proposons de l'appliquer. Enfin, « Développer une offre de logements adaptée au vieillissement ou au handicap ». L'objectif est de 15 à 20 % de la production globale.

Ensuite, il ne faut pas confondre la production de nouveaux logements, ce que nous appelons vulgairement le flux, et l'évolution sociodémographique du stock. Sans entrer dans des querelles de chiffres, l'analyse des besoins sociaux viendra l'évoquer aussi, l'évolution de la population ne procède pas uniquement de la livraison de nouveaux logements, mais aussi d'une évolution sociodémographique des ménages qui résident dans les logements couëronnais. Classiquement, le vieillissement tendanciel de la population amène parfois certains ménages âgés, constitués d'une ou de deux personnes, à être remplacés par des ménages plus jeunes, souvent avec des enfants à charge en âge d'être scolarisés. C'est simplificateur, mais mécaniquement le logement passe de 2 à 3, 4 ou 5 personnes. Il faut savoir raison garder, en sachant qu'aujourd'hui les chiffres dont nous disposons étaient que l'évolution de la population, tendanciellement, était à 50 % liée aux flux et à 50 % liée aux stocks.

Enfin, un dernier aspect. Vous parliez des services publics et de La Poste. Je vais juste rappeler l'identité juridique de La Poste, pour bien rappeler les obligations qui pèsent sur ce type de structure. C'est un organisme privé ayant obligation de service public. Cet organisme a considéré unilatéralement à un moment donné que la redéfinition de sa stratégie d'implantation locale passait par la fermeture d'un bureau de poste et nous a mis devant le fait accompli. Quand la seule possibilité qui nous est donnée est de nous substituer à eux sans que la compensation financière de ce que nous aurions à assumer soit à la hauteur de ce que nous aurions précisément à mettre en place en termes de moyens humains ou bâtimentaires, cela s'appelle de la sous-traitance. Nous avons déjà eu ce débat en commission, et même en comité des vœux. Nous avons une autre considération du service public que celle de « se substituer à ».

En disant cela, je ne suis pas en train de dédouaner la collectivité de l'impérieuse nécessité de produire une réponse. Nous sommes bien dans cette posture d'une ville servicielle et d'une ville facilitatrice, mais cela passe

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

par des formats qui ne sont pas uniquement d'accepter au sein de la mairie le fait d'avoir un bureau de poste, par exemple. Nous ne sommes pas une ville de 2 000 âmes, et ce n'est pas péjoratif, nous sommes une ville de plus de 20 000 habitants, dans une agglomération qui en compte 650 000. Si La Poste veut avoir une stratégie de l'ordre du mépris ou uniquement de la délégation sans compétences, faisons advenir les choses comme elles sont. C'est cela, le débat.

Nous avons une autre considération du service public et de la manière dont nous devons produire une réponse à la hauteur des attentes et des besoins de notre population. Nous avons bien conscience que, dans ce bouquet d'offres de services, La Poste devra être présente. À elle aussi de faire le pas qu'il faudra.

Madame le Maire : Merci. Avons-nous répondu à vos questionnements ? Nous ne serons pas d'accord, mais c'est normal.

Yvan Vallée : Nous pouvons parfois nous rejoindre. Je voulais juste dire à Monsieur Joyeux que, dans mon propos, j'avais bien noté qu'il y avait une pression foncière territoriale métropolitaine, pas seulement couëronnaise, et même au-delà de Couëron. Nous en sommes tous conscients, une inflation se fait, que nous ne pouvons pas toujours maîtriser. En ce sens, vous l'avez dit, nous voudrions qu'il n'y ait plus d'artificialisation des sols et repenser l'urbanisation.

Madame le Maire : Bien sûr, et c'est effectivement ce que nous faisons. Comme quoi, nous pouvons être d'accord. Je vous remercie. Nous devons tout de même voter notre sujet de départ, qui était les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les projets de la ville. Je le mets au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

15	2021-15	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » – SIGNATURE DU PROTOCOLE
----	---------	--

Rapporteur : Gilles Philippeau

EXPOSÉ

Strictement encadré par la loi et figurant parmi les actions devant être mises en œuvre dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) signé entre la ville et les partenaires institutionnels le 28 janvier 2020, le dispositif « participation citoyenne » permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier.

La participation citoyenne s'inscrit dans la stratégie de prévention de la délinquance et dans une dynamique de proximité. Elle a pour objectif d'optimiser la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance et les atteintes aux biens et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité dans le cadre d'une sécurité partagée, par une participation accentuée des citoyens à leur propre sécurité.

En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien. Elle permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le maire détient en application de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance autour d'habitants d'un même quartier.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité.

Le dispositif doit ainsi permettre :

- d'établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus, la gendarmerie et la police municipale ;
- de rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables ;
- de renforcer la tranquillité au cœur des quartiers et générer des solidarités de voisinages ;
- de resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique ;
- d'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires ;
- de constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité (élus - gendarmerie)
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;

Il repose sur un partenariat associant la gendarmerie, les élus et les citoyens référents volontaires pour devenir les interlocuteurs des forces de l'ordre.

Ces citoyens référents doivent contribuer à la vigilance collective à l'égard de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens sur leur quartier. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des habitants de leur quartier pour diffuser l'information et donner des conseils pratiques de prévention de la délinquance. Parallèlement, ils contribuent à faire remonter toute information à la gendarmerie, jouant ainsi un rôle d'interface. En aucune façon, ils ne sauraient être investis de prérogatives de puissance publique administratives ou judiciaires.

La gendarmerie désigne, quant à elle, un gendarme référent pour être le relai des citoyens référents mais également des élus.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

De son côté, le maire, pivot de la politique de prévention au sein de sa commune, joue un rôle majeur dans la mise en place et le suivi de ce dispositif. Il est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de sa mise en œuvre, de son animation et de son suivi.

Au préalable, la mise en place du dispositif « participation citoyenne » fait l'objet de la signature d'un protocole entre l'État représenté par le préfet, la gendarmerie et la commune. Il est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction. Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Aussi, et pour répondre à une réelle attente des habitants du quartier des Marais, il est décidé que ce dispositif soit, dans un premier temps, mis en œuvre de manière expérimentale sur ce secteur qui achève son urbanisation étalée sur plusieurs années et dont le tissu social est récent. Un bilan de cette première expérience sera ensuite réalisé avant d'envisager potentiellement le déploiement de ce dispositif sur d'autres quartiers de la commune.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INTA1911441J u 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire et cadre de vie du 12 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal date du 18 janvier 2021,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la mise en place du dispositif de « participation citoyenne » sur le territoire communal, et plus précisément sur le quartier des Marais ;
- autoriser Madame le Maire à signer avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron le protocole à intervenir et toutes pièces afférentes.

Madame le Maire : Nous en avons parlé tout à l'heure, je donne la parole à Gilles Philippeau.

Gilles Philippeau : Parmi les actions devant être mises en place dans le cadre du CLSPD signé en janvier 2020, figure le dispositif de la participation citoyenne. Ce dispositif permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier, il offre aussi la possibilité aux habitants de s'impliquer dans la vie et l'apaisement du quartier.

À la différence de « Voisins vigilants », ce dispositif est encadré par les forces de l'ordre, en l'occurrence la gendarmerie de Couëron. À la suite d'une rencontre et d'une attente des habitants du quartier des Marais, nous avons décidé de mettre en œuvre ce dispositif sur ce quartier à titre expérimental. Si celui-ci, à partir d'un premier bilan, est concluant, il pourra être déployé sur d'autres quartiers de la ville. Normalement, nous aurions dû effectuer une réunion publique, mais, malheureusement, la crise sanitaire s'est imposée à nous. Comme il y a une forte attente des habitants, nous avons tout de même préféré lancer le dispositif. Nous avons distribué des flyers dans 850 logements de ce quartier afin d'expliquer ce qu'est la participation citoyenne et le rôle des référents, et donc de faire un appel à candidatures, auquel les riverains ont bien voulu répondre.

Les principaux objectifs de cette participation sont de développer une culture de la sécurité et de la prévention de la délinquance auprès des citoyens et de susciter leur adhésion. C'est également de favoriser le rapprochement entre les élus, la gendarmerie, la police municipale et les habitants, et d'améliorer l'efficacité des interventions et des élucidations des infractions.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Il y a donc différents acteurs dans ce dispositif. Tout d'abord, le maire, qui est chargé de mettre en œuvre le dispositif, de l'animer et d'assurer son suivi. Ensuite, la gendarmerie, qui va encadrer ce dispositif et veiller à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à se substituer aux forces de l'ordre. Un gendarme référent et un gendarme suppléant seront également désignés pour garantir un contact régulier avec les citoyens référents. En dernier lieu, il y a donc les référents, sur la base du volontariat, qui contribuent à la vigilance collective. Ils auront une formation, dispensée par la gendarmerie, pour les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, aux comportements à adopter en cas d'événements suspects et aux réflexes à adopter s'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale. Ils seront également les interlocuteurs privilégiés des habitants et seront désignés par la Ville en concertation avec la gendarmerie. Afin d'éviter tout débordement, une charte sera également signée entre le référent et la Ville.

Cette démarche est encadrée par un protocole, qui sera signé par le maire, la gendarmerie et le préfet. Il aura une durée de validité de trois ans par tacite reconduction. Ce protocole détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et du contrôle du dispositif, il sera donc transmis au procureur. Afin d'assurer la pérennisation du dispositif, des réunions trimestrielles auront lieu entre les élus, les citoyens référents et la gendarmerie. Un bilan annuel sera également effectué avec les habitants de ce quartier pour constater les évolutions de la délinquance sur ce quartier.

Aujourd'hui, nous vous demandons d'approuver la mise en place de ce dispositif de participation citoyenne et d'autoriser Mme le Maire à signer avec le préfet et la gendarmerie ce protocole. Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci pour cette présentation. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Monsieur Franc et Monsieur Oulami.

Olivier Franc : Merci. Je vais sûrement revenir sur un sujet qui a déjà été abordé, mais il ne devait pas être abordé par mon collègue Yvan au préalable. C'est un petit problème de synchronisation. Par les temps qui courent, cela peut arriver.

Nous nous félicitons pour la mise en place de ce dispositif de participation citoyenne. Enfin une avancée sécuritaire sur notre commune. Il était grand temps, car vous fermiez les yeux, volontairement ou pas, depuis trop longtemps sur nos problèmes de sécurité : cambriolages, déchets sauvages, etc. Nous vous décernons donc une médaille, la médaille du courage, pour avoir osé le faire. Pâques arrive, ce sera une médaille en chocolat. Toutefois, pour nous, c'est une rustine posée sur un pneu très abîmé depuis longtemps.

Juste un secteur pour le déploiement. Vous pensez que seul ce secteur mérite votre attention ? Vous avez peut-être des chiffres qui nous sont inconnus, montrant que ce quartier nécessite vraiment une intervention forte et rapide.

Nous aurions aimé lire que vous mettiez en place la vidéoprotection, très demandée par les Couëronnaises et les Couëronnais, en tout cas par une majorité, contrairement à ce que j'ai pu entendre. Nous aurons toujours des débats, certains veulent, d'autres ne veulent pas, nous aurons sûrement toujours l'oreille plus attentive pour ceux qui veulent parce que nous sommes pour, et vous aurez l'oreille plus attentive pour ceux qui sont contre parce que vous n'êtes pas forcément pour ce déploiement.

Nous avons été agréablement surpris, nous, de voir au JT de TF1 en date du 18 janvier 2021 un reportage sur ce thème. Interviewée, Madame le Maire PC de la commune de Foëcy, ville de 2 000 habitants seulement, donc avec des petits budgets, explique le pourquoi et le bénéfice apporté par ce système. Nous entendons toujours dire que la sécurité et la vidéoprotection sont le sujet anxiogène de la droite, alors nous sommes soulagés de voir que c'est le sujet de toutes et de tous. Ce n'est pas forcément qu'à Nice, pour vous répondre. C'est une solution non négligeable, qui, à la fin, est très utile pour la gendarmerie. En plus, elle a été subventionnée à hauteur de 60 %, d'après l'interview de la maire au journal télévisé.

Nous vous le demandons, revoyez votre copie sur cette méthode de protection. J'ai bien entendu tout à l'heure que ce n'est pas un sujet que vous excluez. Nous en sommes fort aise, mais une autre question vient en complément : pourquoi seulement les bâtiments publics ? Je pense qu'il va y avoir autre chose à faire que les

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

bâtiments publics. Malgré vos paroles du dernier conseil municipal, nous l'avons bien compris, vous avez été élus, vous êtes majoritaires, rien n'empêche d'écouter et de donner un dossier à l'opposition. Sur cette idée, nous nous tenons à votre disposition pour échanger. Je vous remercie.

Farid Oulami : J'ai essayé de me coordonner avec Monsieur Boudan à distance, il m'a confié le soin de m'en occuper.

Le projet de délibération que vous nous proposez nous questionne fortement. Il concerne les incivilités, les délits, dont les cambriolages, qui se seraient multipliés, et le sentiment d'insécurité qui en découle. Au fond, nous n'en savons rien puisque nous n'avons pas les chiffres, nous parlons de quelque chose dont nous ne maîtrisons pas les tenants et les aboutissants pour le moment. Madame Grelaud m'a expliqué que les chiffres allaient lui arriver début février, donc nous sommes dans le flou total pour le moment.

Nous avons tout de même de la peine à nous retrouver dans votre projet, car il nous pose question sur le fond et sur la méthode. Sur la méthode d'abord, nous sommes intervenus plusieurs fois à ce sujet, notamment dans le magazine municipal paru en novembre dernier, affichant notre préoccupation, faisant des propositions et exprimant notre souhait d'être associés aux réflexions lancées à ce sujet. Nous ne demandons pas à gérer le dossier, puisque nous n'avons pas gagné les élections, mais nous souhaitons être étroitement associés aux démarches entreprises dans ce domaine.

La question est enfin abordée dans le cadre du budget primitif 2021, puisque nous avons posé la question lors du débat d'orientation budgétaire. Cela dit, nous ne percevons pas forcément une dynamique à la hauteur des enjeux. Aujourd'hui, vous nous demandez de nous prononcer sur un dispositif qui est déjà lancé. Les appels à candidatures, Monsieur Philippeau, ont été faits et adressés, et je pense que vous avez déjà dû recevoir un certain nombre de candidatures. Le dossier est déjà lancé sur la forme. Nous l'avons découvert après le conseil municipal à la mi-décembre, comme d'autres citoyens couëronnais, grâce à certains membres de notre collectif qui ont reçu l'appel à candidatures de référent quartier dans leurs boîtes aux lettres, avant d'en découvrir l'information dans la presse. En termes de gouvernance partagée, que vous affichez dans vos orientations, avouez qu'il y a mieux.

Nous nous sommes interrogés sur le dispositif. D'où vient-il ? Ce n'est pas une réelle innovation, il a été mis en place par une circulaire du ministre de l'Intérieur Christophe Castaner le 30 avril 2019. Cette circulaire elle-même était une évolution du dispositif de participation citoyenne, mis en place par une circulaire du ministre de l'Intérieur de l'époque Claude Guéant le 22 juin 2011, à l'origine des « voisins vigilants ». Je ne savais pas, Madame Grelaud, que vous tiriez vos éléments de politique publique de Claude Guéant et de Christophe Castaner. Pourquoi pas ?

Même si l'origine de ce dispositif nous questionne, nous avons cherché à en comprendre le sens. Nous avons noté deux ou trois éléments de cette première circulaire, que nous regrettons, paradoxalement, de ne pas trouver dans votre projet et la façon dont vous le mettez en place. Le premier élément, c'est qu'il est noté que, dans un premier temps, une analyse objective du contexte local est nécessaire, basée sur des critères géographiques et sociologiques. Force est de constater que nous manquons totalement de données objectives nous permettant de mesurer la pertinence du dispositif mis en place. Nous vous avons demandé des éléments, mais ils ne sont pas accessibles pour le moment.

Le deuxième élément que nous avons retenu est qu'il est noté que l'adhésion des élus concernés est un préalable à la mise en œuvre du dispositif. Il conviendra de leur démontrer tout l'intérêt que retirerait la communauté à s'engager dans un tel concept. Les réunions locales, les associations, élus et responsables de la sécurité pourront être mis à profit pour initier cette démarche pédagogique. Force est de constater que nous, élus, n'avons à aucun moment été associés à l'élaboration de ce projet, ni même informés, si ce n'est en commission, mais le dossier était déjà bouclé.

Le troisième élément, c'est qu'il est noté qu'il convient de rechercher l'engagement de la population par des actions de sensibilisation, avec l'organisation de réunions publiques pour expliquer les modalités et les apports du dispositif. Effectivement, les réunions publiques sont assez compliquées en ce moment au vu du contexte.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Pourtant, pour la rue du Docteur Janvier, vous aviez fait une réunion la semaine dernière, donc cela fait partie des propositions que vous auriez pu faire pour associer davantage les citoyens à la mise en œuvre de ce dispositif.

Sur le fond, ce dispositif nous pose également plusieurs questions. Il s'expérimente sur un nouveau quartier, nouveau et déjà présenté comme problématique, au risque de le stigmatiser. Cela risque par ailleurs de donner le sentiment que les difficultés réelles également vécues dans d'autres quartiers ne sont pas prises en compte, qu'il n'y en a que pour un quartier.

Le deuxième élément porte sur ce quartier précisément. Ce dispositif ne nous semble pas prendre en compte les causes du problème auquel il prétend s'attaquer. Comment se fait-il qu'un quartier si nouveau, dont le développement est en cours, se trouve déjà confronté à des difficultés de ce type ? Autre façon de poser la question, comment s'étonner de l'arrivée de telles difficultés lorsque l'on constate l'importance de ce quartier, un quartier champignon, l'une des plus grosses opérations d'urbanisme de l'agglomération, véritable petite ville en bout de ville et d'agglomération, sans commerces de proximité, sauf une boulangerie qui tarde à arriver, ni services, ni équipements sportifs, avec une aire de jeux unique sous-dimensionnée et une école déjà saturée ?

Ces équipements de proximité, permettant aux enfants, aux jeunes, aux familles de se retrouver dans le cadre d'activités spontanées non organisées, sont pourtant essentiels pour bien vivre dans son quartier. Ils contribuent à construire des liens de voisinage, indispensables pour que chacun se sente partie prenante dans la vie collective. Ces liens existent souvent dans les quartiers plus anciens où les voisins se parlent, s'entraident, s'enquêtent de leurs besoins réciproques et s'inquiètent si un changement brutal des habitudes intervient. Comment les construire dans un nouveau quartier ?

Nous ne pouvons que regretter ce manque d'anticipation, ce manque apparent de réflexion globale avec Nantes Métropole et l'aménageur pour que de telles opérations soient accompagnées. Bien sûr, il nous faut prendre aujourd'hui la situation comme elle est, mais comment peut-on la corriger et l'améliorer, pas seulement en gérer les conséquences ? Quelles initiatives prendre pour mieux accompagner les dernières tranches d'habitat qui sortent actuellement de terre ?

Plus globalement, le dispositif lui-même nous interroge par la mission qui est confiée à l'un ou l'autre des habitants d'un quartier, une mission qui ne nous paraît pas claire, voire ambiguë, plaçant celui-ci dans une position qui peut vite s'avérer inconfortable, voire périlleuse, ne contribuant pas à la paix locale. Est-ce à un citoyen d'assumer officiellement la mission de « veiller », et non de « surveiller », comme indiqué dans la délibération, en sachant que la frontière entre ces deux termes est bien difficile à distinguer ? La délibération ne précise d'ailleurs pas combien de référents sont prévus ni quelles sont les limites du quartier concerné.

Si l'identification d'un gendarme référent nous paraît intéressante, permettant d'avancer vers une meilleure proximité de la gendarmerie, elle doit, pour nous, s'articuler, non pas avec l'un des habitants, mais avec la présence des divers acteurs concernés : associations, police municipale, gendarmerie, car ce dispositif apparaît isolé, comme devant apporter à lui seul la réponse aux problèmes. Nous n'y voyons pas de connexion avec toutes les actions menées ou pouvant être menées sur les quartiers, contribuant au bien-vivre, avec les services, les associations, les animateurs, les médiateurs, la police municipale. Aucune connexion non plus avec les dispositifs favorisant la participation des habitants, des assemblées de quartier, des fêtes de quartier, que nous soutenons fortement, vous le savez.

Nous pensons d'ailleurs qu'un redécoupage des quartiers serait dorénavant nécessaire. La ville change. Avec des territoires plus réduits, permettant une meilleure proximité et la désignation, nous vous faisons la proposition, d'un élu référent pour chaque quartier. Cela se fait dans les strates de villes moyennes à partir d'un certain seuil. Cet élu, nous savons qu'il sera majoritaire, évidemment, mais il n'habitera pas dans le quartier pour conforter sa légitimité et son objectivité.

Nous proposons enfin qu'un cahier du citoyen soit ouvert à la mairie, permettant à chacune et chacun d'y noter ses observations, ses difficultés, ses propositions. Moyen utile pour donner la parole à tous, encore plus en ce moment. Dans cette période, avec la fracture numérique, nous avons peut-être tendance à regarder un peu plus

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

ce qui se passe sur les réseaux sociaux qu'écouter réellement la parole de l'habitant. Des habitants sont parfois un peu éloignés de l'outil informatique et pourraient se permettre aussi de faire part de propositions. Il ne faut pas les oublier.

En conclusion, nous regrettons la méthode retenue par la municipalité, nous ne sommes pas du tout convaincus du bien-fondé et de l'efficacité du dispositif mis en place. Vous ne nous avez présenté aucun bilan permettant de prouver son efficacité sur d'autres mises en place ailleurs. Nous ne souhaitons pas, bien sûr, l'échec de ce dispositif, dont les habitants peuvent espérer des réponses à leurs difficultés ou à leurs plaintes, mais nous sommes convaincus, et cela a été dit, qu'il y a bien d'autres choses à faire.

Nous ne nous inscrivons pas du tout dans ce qui a été dit par nos collègues de « Un renouveau pour Couëron ». Pour nous, il faut effectivement avoir un diagnostic très clair, prendre le temps de la réflexion et voir où nous en sommes sur ce point avant d'agir et de débloquer des solutions parfois très coûteuses, qui n'apporteront rien si ce n'est de renforcer la peur et le sentiment d'insécurité, sûrement plus dramatique peut-être que les faits, qui le sont aussi malheureusement, mais parfois d'une manière moindre. N'instrumentalisons pas la peur, nous savons où cela peut mener. Soyons sûrs d'être raisonnables, de regarder les choses de manière factuelle.

Une fois que nous aurons l'ensemble des éléments, j'espère que nous pourrons participer, en ce qui nous concerne, à la réflexion pour aboutir à des dispositifs qui sont les plus pertinents possibles. En tout cas, pour nous, il y a précipitation sur cette action.

Madame le Maire : Vous voyez, Monsieur Franc, que tout le monde n'est pas persuadé du bien-fondé ni de la participation citoyenne ni de la vidéo protection. Il va falloir en discuter encore.

Monsieur Oulami, écoutez. Certes, il est vrai que vous n'êtes au conseil municipal que depuis l'élection au mois de juin dernier, mais je pense que vous auriez pu prendre connaissance du fameux CLSPD. Ce contrat n'a pas été écrit sur n'importe quelle base, il a été écrit sur un diagnostic. C'est ce diagnostic qui a justement amené cette réflexion sur des orientations et sur la mise en place d'ateliers pour approfondir les orientations retenues et les actions que nous pouvions mettre en place. Dans ce cadre, la participation citoyenne avait été une éventualité, parce qu'elle avait été retenue.

Je vous ai bien dit que nous n'avons pas pu tout mettre en place, justement parce que nous sommes dans une période très compliquée, mais, quand vous parlez de chiffres, de diagnostic, allez le voir. Nous n'avons pas pris cette décision...

(Farid Oulami intervient hors micro.)

Comme vous le dites, il faut s'intéresser au passé, et ce n'est pas un passé très vieux, il est simplement d'un an ou deux. Vous voyez, je crois qu'avant de faire un tel discours vous devriez bien regarder les choses avant et rechercher les éléments pour construire votre argumentation. Je ne peux pas entendre cela, vous laissez supposer que nous avons « sorti quelque chose de notre chapeau », ce qui est totalement faux.

C'est aussi le respect des citoyens. Vous faites fi des citoyens qui habitent sur un quartier. Vous m'avez bien dit vous-même que vous aviez un peu plus de temps, que vous étiez allé voir sur les réseaux sociaux et que vous étiez très étonné. Je vous conforte tout de suite, je ne vais pas sur les réseaux sociaux. En revanche, je suis consciente, j'écoute et je vais vers les citoyens. Ces citoyens ont formulé des choses. Je vais forcément être en accord avec les personnes qui sont là : elles les ont formulées, je ne vais pas dire le contraire.

J'ai évidemment participé à plusieurs réunions avant que nous ne mettions en place ce fameux contrat pour la sécurité et la prévention. Nous l'avons fait. Maintenant, d'un côté nous en faisons trop et de l'autre nous n'en faisons pas assez. Ce n'est pas de chance. En revanche, nous déroulons et nous mettons en place. Certes, nous ne mettons pas en place de la manière dont nous aurions aimé le faire, cela nécessitait de réunir, de rencontrer les citoyens, de leur en parler et d'échanger avec eux. Nous avons préféré accélérer les choses, et nous l'avons fait en concertation avec la gendarmerie.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Vous disiez à un moment donné qu'il fallait aussi réunir un certain nombre d'acteurs. Dans le cadre du protocole, c'est avec la gendarmerie que nous discutons, mais vous vous doutez bien que la police municipale est aussi concernée. Vous vous doutez bien également que, quand nous avons fait le diagnostic, l'ensemble des partenaires ont été associés pour déterminer les axes de travail que nous avons mis en place.

Je l'entends, vous avez complètement le droit de vous exprimer. En revanche, Monsieur Philippeau en a parlé, les personnes issues du quartier qui vont devenir référentes auront effectivement une charte à signer, parce qu'elles auront un rôle à tenir, qui n'est certainement pas de se substituer ni à la gendarmerie ni à la police municipale. Vous parlez de médiateur, il me semble ? C'est un autre rôle. Le référent a un rôle de liaison avec les autres habitants, il incitera à appeler la gendarmerie ou la police municipale lorsque c'est nécessaire, et il aura un rôle de médiation, justement, pour apporter des informations et des conseils. Nous en avons parlé.

Cela n'empêchera pas que d'autres réunions se tiendront, comme des temps « tranquillité vacances ». Avec la gendarmerie, nous aborderons plusieurs sujets pour éviter d'avoir affaire à des personnes qui vont malheureusement pratiquer certaines incivilités. Nous parlons toujours de cambriolages, mais cela va au-delà, ce sont toutes les incivilités dans le comportement. Je crois que c'est le travail de tous, c'est notre travail tous ensemble.

Un dispositif est proposé, mais il existait déjà. Concernant la référence aux ministres qui en sont à l'origine, excusez-moi, mais je ne vais pas entrer dans ce jeu. De votre côté aussi, je pense, certaines personnes ont évolué, ont pris différentes casquettes à différents moments et ont également sorti différents textes qui peuvent parfois questionner. C'est un faux sujet, l'important n'est pas celui qui a créé ce dispositif et qui l'a porté. Ne vous y trompez pas, beaucoup de collectivités mettent en place ce dispositif et n'ont pas les mêmes orientations politiques que ceux porteurs de ce texte au départ. Ce n'est pas la façon dont j'ai envie de travailler. Ce que j'ai envie de faire, c'est que nous soyons là pour nos concitoyens.

La généralisation que vous réclamez n'est pas refusée pour l'instant. C'est toujours la même chose, cela me gêne quand nous faisons ce genre de discours. Nous le faisons en accord avec la gendarmerie, la police municipale, donc la Ville, et les personnes qui sont concernées. C'est bien de commencer par un quartier avant d'envisager la généralisation. Cela demande des moyens humains qui ne vont pas être démultipliables à terme. Au même titre, quand on me propose d'autres dispositifs, il faut des moyens humains pour les gérer. Comme vous le dites, certains dispositifs représentent un investissement, puis des moyens, y compris des moyens humains, qu'il faut mettre à disposition.

Avec une généralisation de but en blanc, je ne suis pas sûre que nous serions allés vers le succès. Commençons avec des personnes volontaires, certains souhaitent prendre cette mission pour accompagner leurs concitoyens qui sont dans le même lieu de vie. Essayons de travailler ensemble plutôt que de dire d'entrée de jeu que c'est un dispositif qui ne fonctionnera pas. Nous verrons cela et nous en ferons un bilan.

Pierre Camus-Lutz : J'aurai trois précisions pour répondre à la sollicitation qui m'était faite en rapport avec la commune de Foëcy, un exemple sorti de son contexte et avec des imprécisions. Je préfère réagir maintenant.

Aujourd'hui, la commune de Foëcy ne s'est pas dotée de caméras, elle met en débat la question pour le faire. De plus, l'objet n'est pas de les mettre sur l'espace public, tel que nous le débattions tout à l'heure, mais bien pour défendre les bâtiments publics, qui sont aujourd'hui attaqués. Pourquoi souhaitent-ils le faire ? C'est important de comprendre la réaction. Aujourd'hui, cette commune de Foëcy se trouve dans un contexte intercommunal où des communes, notamment de droite, comme Dun-sur-Auron, si vous connaissez, se dotent toutes de caméras, parce qu'elles en ont les moyens, 150 000 euros environ par commune, ce qui entraîne un système de déversoir. Les communes dotées de caméras font fuir la délinquance, qui va dans des communes qui n'en ont pas. Aujourd'hui, la commune de Foëcy se retrouve dans une sorte de concurrence territoriale de relégation ou d'externalisation de la délinquance, qui l'oblige à poser les termes du débat.

C'est exactement le problème que nous avons avec ce processus de mise en vidéosurveillance. À la fin, ce seront les communes les moins bien dotées qui reprendront sur elles tous les effets que nous essayons de combattre.

Cela me ramène à mon point de départ. Voulons-nous traiter les conséquences ou les causes de la délinquance ? La caméra traitera les conséquences, peut-être, et facilitera des choses, mais pas les causes. Je vous remercie.

Madame le Maire : Je peux comprendre que Pierre ait voulu réagir sur ce point, puisque vous l'aviez légèrement provoqué. Merci, Pierre, pour ces précisions, je pense qu'elles étaient indispensables.

Vous avez parlé d'une chaîne télévisée que je ne nommerai pas. Je ne nommerai pas une autre chaîne qui, elle, a fait un reportage et un dossier sur cette vidéoprotection. Je pense que ce reportage mériterait d'être visionné, les retours sont loin d'être aussi probants que ce que beaucoup de personnes laissent supposer. Je ne l'ai pas vu, mais c'était apparemment un dossier sur des villes qui en ont, des villes qui n'en ont pas, les effets, ce qui s'est passé. Je ne sais pas si mes collègues l'ont vu. Vous avez dû en entendre parler, une commune relativement petite avait mis 30 caméras dans l'espace public, mais les résultats étaient loin d'être probants.

(Échanges hors micro.)

Madame le Maire : Je mets cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 32 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

16	2021-16	TABEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Restauration et entretien ménager	Responsable d'office	Nomination stagiaire de l'agent contractuel en poste			Adjoint technique 31.35h	
Moyens généraux	Agent d'entretien ménager	Mutation interne du titulaire du poste			Adjoint technique 20h	
Education	Animateur péri-éducatif	Reclassement médical d'un agent titulaire			Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe 2 8h	
Education	Animateur péri-éducatif	Reclassement médical d'un agent titulaire			Adjoint d'animation 5.55h	

Enfin, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2021 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes :

Création de postes :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31,35/35^e
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28,90/35^e
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28,70/35^{ème}
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28,70/35^{ème} au 28/02/2021
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28,65/35^{ème}.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Cabinet	Renfort pour le cabinet et le service communication	Du 1 ^{er} février 2021 au 31 janvier 2022	Adjoint administratif	17,50 h
Education	Renfort pour pallier des absences	Du 1 ^{er} février au 6 juillet 2021	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TC
Ressources humaines	Prolongation du renfort d'un assistant administratif (dans le cadre du projet de renouvellement du SIRH)	Du 16 mars au 31 décembre 2021	Adjoint administratif	TC
Prévention et tranquillité publique	Prolongation du contrat d'un ASVP	Du 1 ^{er} avril au 31 août 2021	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 25 janvier 2021 et après mise à jour, de **459 postes créés, et 412 postes pourvus** (345,68 postes pourvus en ETP).

Au 14 décembre 2020, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 436 postes créés, et 407 postes pourvus (341,85 postes pourvus en ETP).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2020-88 du 14 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'abstention des membres du collège des représentants du personnel et l'avis favorable du collège représentant la municipalité lors du comité technique du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31,35/35e
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28,90/35e
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31,35/35e
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35e

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 28,70/35ème
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 28,70/35ème au 28/02/2021
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 28,65/35ème
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 28/35e
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 5,55/35e
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 17,50 h du 1er février 2021 au 31 janvier 2022
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet du 1er février au 6 juillet 2021
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 16 mars au 31 décembre 2021
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet du 1er avril au 31 août 2021
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Jean-Michel Éon : Comme d'habitude, le tableau des effectifs est en deux diapositives, la première porte sur les chiffres et la deuxième sur les emplois impactés.

Il s'agit d'une photographie à un instant donné. La leçon à retenir de cette première diapositive est qu'il y a une augmentation importante du nombre de postes budgétaires depuis le dernier conseil, ce qui nous amène à répéter la prudence avec laquelle il faut lire ces chiffres. En passant à la diapositive suivante, vous allez voir que c'est essentiellement dû à 18 postes liés aux avancements de grade. Pour permettre les avancements de grades d'un certain nombre d'agents, il nous faut d'abord créer les postes. Une fois les agents promus sur ces nouveaux grades, nous supprimerons les anciens grades. Vous voyez bien la fluctuation que cela amène.

Ce qui est intéressant, c'est de voir que, au-delà de ces 18 postes liés aux avancements de grade, il y a des créations et des modifications de postes, mais, là encore, sur des modifications de recrutement. Il y a un responsable d'office de restauration qui change de grade, un agent d'entretien ménager, et deux animateurs péri éducatifs à la suite du reclassement d'un agent titulaire. Ce sont des évolutions parfois compliquées à expliquer, mais qui sont liées à la vie des ressources humaines de la collectivité.

Nous avons également à acter quatre renforts pour accroissement temporaire d'activité. Tout d'abord, un poste d'assistance administrative pour le cabinet et le service communication, et un ou une ASVP pour la police municipale jusqu'au 31 août 2021. Nous l'avons déjà dit, nous avons prévu de prolonger les contrats d'ASVP jusqu'à ce que les effectifs de la police municipale soient complets. Il nous reste encore un recrutement à opérer pour arriver au chiffre de cinq. Cela répond à la question qui nous a été posée tout à l'heure. Il nous faut également un ou une ATSEM pour le service éducation jusqu'au 30 juin 2021, et un ou une assistante administrative sur le service ressources humaines dans le cadre du renouvellement du système d'information des ressources humaines, qui nécessite un travail conséquent.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des points particuliers sur cette délibération ? (*Il n'y en a pas.*) Je la mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Tableau des effectifs au 25/01/2021

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur des services techniques	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Chargé de mission / nécessité de service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière administrative	87,00	0,00	87,00	73,00	73,00	14,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00
Attaché	9,00	0,00	9,00	7,00	7,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	9,00	0,00	9,00	9,00	9,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00
Rédacteur	7,00	0,00	7,00	5,00	5,00	2,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	25,00	0,00	25,00	20,00	20,00	5,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	19,00	0,00	19,00	17,00	17,00	2,00
Adjoint administratif	7,00	0,00	7,00	6,00	6,00	1,00
Filière culturelle	14,00	1,00	13,90	13,00	12,50	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,50	2,00	1,50	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière technique	201,00	78,00	172,90	178,00	154,86	15,00
Ingénieur principal	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00
Ingénieur	11,00	0,00	10,00	10,00	10,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	10,00	9,80	0,00
Technicien	2,00	1,00	1,74	2,00	1,74	0,00
Agent de maîtrise principal	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Agent de maîtrise	9,00	4,00	8,58	6,00	5,79	3,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	46,00	10,00	43,99	43,00	41,01	3,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	48,00	21,00	40,27	36,00	31,57	4,00
Adjoint technique	68,00	41,00	51,52	65,00	48,95	3,00
Filière police municipale	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00
Filière sportive	11,00	1,00	11,20	11,00	10,20	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	1,00	3,29	3,00	2,29	0,00
Filière médico-sociale	48,00	25,00	42,07	46,00	39,65	3,60
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00
Puéricultrice de classe supérieure	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	5,00	1,00	4,50	5,00	4,50	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4,00	2,00	3,72	4,00	3,72	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enfants	5,00	1,00	4,54	5,00	4,54	0,00
Agent social	2,00	1,00	1,60	2,00	1,00	1,60
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17,00	8,00	15,56	16,00	14,74	1,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	12,00	11,00	10,02	12,00	10,02	0,00
Filière animation	89,00	83,00	50,41	84,00	48,36	6,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Animateur	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2,00	2,00	1,64	1,00	0,82	1,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12,00	11,00	8,44	10,00	7,83	2,00
Adjoint d'animation	71,00	70,00	36,33	69,00	35,73	2,00
Total des emplois permanents	458,00	188,00	388,17	412,00	345,66	41,80

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Accroissements temporaires ou saisonniers au 25/01/2021

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
28,00	1	Renfort temporaire au service culture et patrimoine (archives et patrimoine) (jusqu'au 31/08/2021)
Adjoint du patrimoine	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service culture et patrimoine (lecture publique) (jusqu'au 30/06/2021)
Rédacteur	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service communication (du 1/01/2021 au 31/12/2021)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service prévention et tranquillité publique (jusqu'au 31/08/2021)
Adjoint administratif	3	
35,00	1	Renfort temporaire à la direction enfance et jeunesse (jusqu'au 30/06/2021)
35,00	1	Renfort pour la mise en œuvre du nouveau SIRH (jusqu'au 31/12/2021)
17,50	1	Renfort temporaire au cabinet et au service communication (du 1/02/2021 au 31/01/2022)
Technicien principal de 1ère ou 2ème classe	2	
35,00	1	Renfort au service système d'information (jusqu'au 31/12/2021)
35,00	1	Renfort pour remplacer un titulaire en disponibilité (jusqu'au 2/09/2021)
Adjoint technique	9	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (jusqu'au 9/07/2021)
28,10	2	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2020 au 31/08/2021)
15,90	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
11,45	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
9,50	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
5,94	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2021)
Educateur des APS	1	
8,00	1	Renfort temporaire à la piscine (du 1/09/2020 au 31/08/2021)
Adjoint d'animation	12	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (jusqu'au 9/07/2021)
21,95	4	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
18,10	1	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
15,65	4	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
9,3	1	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
ATSEM principal de 2ème classe	5	
35,00	1	Renfort temporaire au service éducation (du 1/02/2021 au 6/07/2021)
28,70	4	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)

17	2021-17	ADHÉSION À UNE CONVENTION D'INSPECTION EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

La convention prendra effet à la date de signature et arrivera à échéance au 31/12/2026.

PROPOSITION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Vu l'information communiquée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 25 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion de Loire-Atlantique pour assurer la mission d'inspection hygiène et sécurité par la mise à disposition d'un ACFI ;
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'adhésion de la collectivité à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG, telle que jointe en annexe ;

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la lettre de mission d'inspection hygiène et sécurité du centre de gestion, telle que jointe en annexe ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Jean-Michel Éon : Si vous en êtes d'accord, je vous propose de cumuler les votes sur les points 17 et 18. Il s'agit de deux conventions avec le centre de gestion de Loire-Atlantique, même si elles ont des objets différents.

La première convention est une proposition qui existe depuis un moment, que nous avons sur l'ancien mandat. Nous proposons de la renouveler pour la durée du mandat. Le centre de gestion de Loire-Atlantique mutualise l'intervention d'un agent chargé des fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de conditions de travail. Une commune comme la nôtre n'aurait pas du tout intérêt à avoir un agent sur nos effectifs pour cette fonction. Nous missionnons donc l'agent du centre de gestion pour des missions d'inspection des conditions d'hygiène et de sécurité des conditions de travail annuellement. Cela se fait dans le cadre d'une convention pluriannuelle, puisque, comme je vous l'ai dit, elle est pour la durée du mandat.

La deuxième convention est un avenant qui permet de prolonger la convention avec le centre de gestion qui permet l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire. Quand une collectivité a un différend avec un agent, la première étape est le recours gracieux avec la collectivité, c'est-à-dire une discussion, et, si cela n'aboutit pas, l'étape suivante est le contentieux administratif. Il s'agit donc de créer une étape intermédiaire entre le recours gracieux entre l'agent et sa collectivité et le contentieux administratif lourd. Le centre de gestion opère cette étape intermédiaire dans le cadre d'une convention qui nous lie à lui.

Madame le Maire : Y a-t-il besoin d'éléments complémentaires sur ces deux conventions ? (*Il n'y en a pas.*) Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de procéder au vote sur les délibérations 17 et 18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

18	2021-18	PROLONGATION DE L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE – AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE CDG
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle avait prévu que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire-Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la ville de Couëron a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG44 a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé son président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} ;

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018-52 du 25 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant.

Madame le Maire : Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

19	2021-19	BIEN SANS MAÎTRE - RUE MARCEL DE LA PROVOTÉ PARCELLE DK N° 82
----	---------	---

Rapporteur Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

La Ville est confrontée au danger que représente un bâtiment à l'abandon dont l'état se dégrade, situé rue Marcel de la Provoté, quartier de la Verrerie. Il s'agit d'un garage en pierre et parpaing, cadastré section DK n° 82 pour 152 m² d'emprise au sol, sur deux niveaux.

La matrice cadastrale indique qu'il est la propriété de Madame Anna Marie Grosseau, épouse Letexier, née le 25 août 1907 à Saint Jean de Boiseau. Or, cette personne est décédée le 2 août 1985 à Nantes.

Au sens du 1^{er} alinéa de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la parcelle DK n° 82 est considérée comme un bien sans maître, puisqu'elle fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

À ce titre, l'article 713 du Code civil indique que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Le bien cadastré DK n° 82 étant issu d'une succession, aucune formalité particulière n'est requise. Mais pour éviter toute difficulté ultérieure, la commune a tout intérêt à prendre une délibération permettant de formaliser cette acquisition. La prise de possession est ensuite constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

Cette délibération confortera ainsi la possibilité pour la Ville de prévoir des travaux sur le bâti qui menace ruine ou d'envisager sa vente.

Bien que rien ne soit prévu par les textes, la publication du procès-verbal au service de la publicité foncière permettra à la Ville d'apparaître au cadastre comme le propriétaire du bien (à défaut, le nom de Madame Letexier figurera toujours sur la documentation cadastrale).

Il est à souligner que si la Ville renonce expressément par délibération du conseil municipal à exercer son droit de propriété, le bien est transféré dans le domaine de l'État.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, 1^{er} alinéa de l'article L.1123-1 ;

Vu le Code civil, article 713 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 12 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- incorporer la parcelle DK n° 82 dans le domaine privé communal ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Madame le Maire : Je vais donner la parole à Ludovic Joyeux, qui va nous parler d'un lieu que vous connaissez tous rue Marcel de la Provoté.

Ludovic Joyeux : Je me substitue à notre collègue Michel Lucas une fois encore. La maison dont il est question, vous la connaissez, elle est à l'angle droit de la rue Marcel de la Provoté, sans doute le lieu le plus accidentogène. Effectivement, elle entre aujourd'hui dans la catégorie des biens sans maître dans la mesure où aucun ayant droit de la succession ne s'est manifesté depuis le décès de la dernière propriétaire, intervenu en 1985. Nous sommes bien au-delà des trente ans imposés par la loi.

Aujourd'hui, proposition est faite à la collectivité de prendre disposition de la propriété de ce bien. À défaut, c'est l'État qui en prendrait possession. Nous aurons des délibérations de ce type tout au long de ce mandat pour cette catégorie de biens sans maître. Cela entre clairement dans notre stratégie de maîtrise foncière, nous permettant notamment sur certains sites des aménagements d'espaces publics ou de voirie en devenir. C'est dans cet état d'esprit que nous vous proposons d'accéder à cette possibilité de devenir acquéreur et d'intégrer ce bâtiment dans la propriété de la collectivité.

Madame le Maire : Y a-t-il des remarques sur ce dossier ? (*Il n'y en a pas.*) Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

20	2021-20	BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2020
----	---------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières. Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-dessous, doit être annexé au compte administratif.

La Ville n'a procédé à aucune vente en 2020. Par contre, plusieurs acquisitions ont été réalisées dont la principale concerne la préemption de la propriété bâtie située 6 place Charles de Gaulle, en vue d'un futur projet d'extension des bâtiments de l'Hôtel de Ville.

Pour mémoire, la Ville a déjà acquis en 2017, pour le même motif, la propriété bâtie située au 7 place Charles de Gaulle.

ACQUISITIONS RÉALISÉES PAR LA VILLE EN 2020

DESTINATION	DATE	PARCELLES (« B » si bâties)	SUPERFICIE	ADRESSE	VENDEURS	ORIGINES DE PROPRIÉTÉ	PRIX
Intégration dans le domaine privé de la commune	10/02/2020	AC 129 - AD 99, 289, 291, 293- AM 188, 193 -AX 100- BC 221 BL 127 - BP 27, 30, 53 -CN 95, 119 -CX 28, 59, 120, 196- DR 134, 157, 158, 170 et 172	29 264 m ²	le Mortier, le Riaud, la Gabernauidière, Beauchêne, la Carterie, Bouillon, rue de l'Islette, les Marais de la Salle, le Fraïche Pasquier, la Pitouzerie, la Roche Guillet, l'île Thérèse	État	Propriétaires inconnus	Gratuit
Création de jardins Familiaux	11/05/2020	AY 36,39 et 40	1 060 m ²	La Bazillière	SAFER	Consorts Simon	2 150 €
Espaces verts ZAC Ouest Centre-Ville phase 3	23/06/2020	DH 209, 233, 259, 426, 437, 507, 510, 512 et 530	17 214 m ²	Les Carterons, rue Jean-Claude Maisonneuve	Société Loire Océan Développement	Diverses	Gratuit
Réserve foncière agricole	12/08/2020	CY 2, 3 et 4	7 367 m ²	La Portaizerie	Consorts Martin	M. Martin Gilles	1 473,40 €
Extension de l'Hôtel de Ville	06/10/2020	BZ 557 et ½ indivis BZ 556 (B)	388 m ²	6 place Charles de Gaulle	Consorts Coustillières	Epoux Jean Coustillières	267 500 € et 10 700 € frais de négociation

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 12 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville en 2020 ;
- annexer ce bilan au compte administratif 2020.

Ludovic Joyeux : Comme son nom l'indique, nous nous retrouvons tous les ans lors du premier conseil municipal de l'année civile pour parcourir les différentes acquisitions ou cessions immobilières qui ont pu avoir lieu à l'année N-1. C'est une obligation du Code général des collectivités territoriales pour les collectivités de plus de 2 000 habitants.

Pour ce qui est du bilan 2020, la Ville n'a procédé à aucune vente, il ne s'agit donc là que d'acquisitions. Sans entrer plus avant dans le détail, ces différentes acquisitions satisfont trois objectifs. Là aussi, nous avons toujours une stratégie d'acquisition foncière soit pour du développement urbain ou du renouvellement urbain, soit pour soutenir l'agriculture périurbaine. Cela permet notamment, au titre de l'agriculture périurbaine et en résonance avec l'AFAFE, l'aménagement foncier que la Ville a initié, de conforter des tenements fonciers, autrement dit des superficies d'exploitation d'un même tenant, pour rationaliser l'exploitation agricole qui peut en être faite, et donc la domanialité foncière. L'objectif est notamment de tendre vers une gestion plus efficace de ces sites ou, le cas échéant, de garantir des aménagements ou des entretiens qui satisfont une qualité de cadre de vie qui nous est chère.

Madame le Maire : Y a-t-il une volonté de s'exprimer sur cette décision ? (*Il n'y en a pas.*) Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

21	2021-21	NANTES MÉTROPOLE – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AU TITRE DES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à un contrôle portant sur les comptes et la gestion de Nantes Métropole au titre des exercices 2014 et suivants.

À l'issue de la procédure d'instruction, la Chambre Régionale des Comptes a notifié le rapport d'observations définitives de la Chambre, lequel intègre la réponse de Nantes Métropole. Ce rapport a été présenté au conseil métropolitain du 16 octobre dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante des communes membres, et donner lieu à un débat.

Ce rapport et les réponses apportées par Nantes métropole sont joints à la présente délibération dans leur version numérique et disponibles en mairie, sur demande auprès de secrétariat général, dans leur version papier.

En complément à titre d'information, est jointe à la présente délibération une synthèse (formalisée par Nantes Métropole) du contrôle et du rapport de la Chambre Régionale sur les comptes et la gestion de Nantes Métropole.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L 243-8 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- prendre acte de la communication aux membres du conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire concernant la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes ;
- prendre acte du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance.

Madame le Maire : Vous deviez prendre connaissance de ce rapport. Vous l'avez vu, 250 questions ont été posées à Nantes Métropole, nous vous avons donc soumis les dernières questions avec les réponses apportées par Nantes Métropole par rapport à cette gestion.

Je donne la parole à Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Je ne sais pas s'il y a lieu d'être long sur cette délibération. Je tiens juste à rappeler que la Chambre régionale des comptes a pour rôle de contrôler les comptes et la gestion de toutes les collectivités locales et territoriales. Elle le fait à intervalle régulier, tous les cinq à six ans, en remontant donc sur une période de cinq à six ans.

Nantes Métropole a été contrôlée sur sa gestion pour les exercices 2014 et les suivants, jusqu'à 2019. C'est une procédure qui est relativement longue et lourde. Au même titre que Nantes Métropole, nous la subissons au niveau de notre collectivité. Le dernier contrôle a eu lieu il y a quelques années, ce qui devrait nous conduire à en avoir un très prochainement. C'est une procédure lourde qui commence par une enquête de la Chambre régionale des comptes, qui demande un certain nombre de documents de présentation à la collectivité. Cela fait l'objet d'un premier échange, puis d'un premier rapport, auquel la collectivité peut répondre. Après un certain nombre d'échanges et de demandes d'informations complémentaires, cela fait l'objet d'un rapport définitif, auquel sont adjointes les réponses de la collectivité. C'est le rapport final du contrôle de la Chambre régionale des comptes.

Je ne sais pas s'il y a lieu de rentrer dans le détail. J'avais eu l'occasion de dire en commission que, parfois, les interrogations de la Chambre régionale des comptes, comme celles de la Cour des comptes au niveau national, font appel à des éléments statistiques qui n'ont pas forcément de fondements politiques. Nous le verrons à travers deux ou trois illustrations.

C'est souvent par rapport à une strate de collectivités. Dès que nous faisons le souhait, par volonté politique, de sortir de ce qui est la norme pour la Chambre régionale des comptes, elle le pointe aussitôt du doigt. Par exemple, cela avait été un débat important quand l'État avait mis en place le contrat avec les 400 collectivités les plus importantes en France qui imposait à ces collectivités de ne pas dépasser une certaine augmentation des dépenses de fonctionnement. Nous avons tout de suite demandé comment il était possible de fixer un seuil d'augmentation des dépenses de fonctionnement à ne pas dépasser quand on ne prend pas en compte par ailleurs l'augmentation des recettes et l'évolution de la population.

Si nous avions contractualisé avec l'État sur une augmentation de nos dépenses de fonctionnement qui ne dépasse pas 1,2 %, nous aurions été bien ennuyés. Cela n'aurait pas été logique par rapport à ce que sont nos augmentations de recettes de fonctionnement par rapport à d'autres collectivités. Nous ne pouvons pas à la fois demander des moyens supplémentaires, des services publics supplémentaires, des moyens humains supplémentaires pour répondre à l'augmentation de la population, et nous dire qu'il faut le faire dans un cadre budgétaire équivalent.

C'est d'ailleurs la réponse de Nantes Métropole sur ce point à la Chambre régionale des comptes. Elle considère que c'est une aberration, en plus dans un contexte de crise sanitaire où il y a eu des dépenses supplémentaires, de demander à la Métropole de rester dans les 1,2 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement. Cela a un caractère un peu politique.

Je ne sais pas si vous avez lu ce dont parlait Carole, les cinq ou six dernières pages du rapport, qui sont les sept recommandations dressées par la Chambre régionale des comptes et les réponses qu'apporte Nantes Métropole. Par exemple, sur le schéma de coopération et de mutualisation qui existe à la Métropole avec les communes, notamment avec Nantes, la recommandation de la Chambre régionale des comptes était : « Afin d'évaluer la pertinence du schéma de mutualisation, se doter d'outils de nature à mesurer l'impact de ses effets et plus particulièrement en matière d'effectifs. » Tout de suite, le prisme de la Chambre régionale des comptes est comment une mesure a des effets soit sur les finances, soit sur le nombre d'emplois. La réponse de Nantes Métropole est : « L'évaluation de la pertinence du schéma de mutualisation qui a été mis en place ne peut être réduite à la mesure de l'impact et de ses effets en matière d'effectifs. »

Je pourrais prolonger les exemples. Quelquefois, et cela nous est arrivé à Couëron, nous avons pris en compte un certain nombre de recommandations de la Chambre régionale des Comptes sur des aspects techniques, de logique financière. D'ailleurs, souvent, plus les recommandations sont techniques et plus elles sont intéressantes. Au contraire, plus elles sont placées dans un contexte politico-économique et plus elles sont teintées, ce qui entraîne parfois des difficultés pour suivre ces recommandations.

Madame le Maire : Nous étions tenus d'évoquer ce sujet. De toute façon, vous aviez accès à l'intégralité du document, il y avait simplement les dernières réponses qui étaient ajoutées.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Cela reste toujours intéressant. Lorsque nous parlons de la mutualisation, par exemple, ils recommandent que plus de mutualisation s'opère au niveau des communes, mais nous voyons bien qu'il y a aussi les intérêts des uns et des autres. Ce n'est pas forcément une non-volonté de Nantes Métropole, parfois les communes se mettent dans une position où elles n'ont pas forcément envie d'aller vers une mutualisation tout de suite. Je pense que c'est toujours très intéressant.

Puis-je notifier, sur le compte rendu de notre conseil municipal, que, sans parler de débattre, vous avez bien eu connaissance de ce document ? (*Oui.*) Nous prenons donc acte qu'une information a été donnée sur ce document.

Le conseil municipal prend acte.

22	2021-22	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ Décision municipale n°2020-72 du 26 novembre 2020 – Médecine professionnelle de prévention et médecine scolaire : mise à disposition de locaux rue de Trévellec

À compter du 1^{er} novembre 2020, les locaux situés sur le site de l'école de la Métairie, rue de Trévellec (maison côté est), sont mis à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et de l'Inspection Académique de Loire-Atlantique, pour une durée d'un an renouvelable par période d'une année par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans. Le Centre de Gestion assurera le suivi médical des agents de la Ville et du CCAS ainsi que celui des agents des collectivités voisines, selon le rythme défini entre la Ville et le service de médecine de prévention. La mise à disposition des locaux est consentie à titre onéreux, à raison de 30 € par journée de vacation, pour ce qui concerne le suivi médical des agents des collectivités voisines. L'Inspection Académique assurera le suivi des enfants scolarisés sur les secteurs de Couëron et Cordemais. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Décision municipale affichée à Couëron du 26/11/2020 au 26/12/2020 et transmise en Préfecture le 26 novembre 2020

➤ Décision municipale n°2020-73 du 1^{er} décembre 2020 – Approbation des tarifs 2021 : prestations funéraires – droits de place et occupations du domaine public – reprographie – tranquillité publique

Il est nécessaire de déterminer les tarifs 2021 des services publics suivants : prestations funéraires, droits de place et occupations du domaine public, reprographie, tranquillité publique. Les tarifs 2021 des prestations visées ci-dessus sont approuvés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

PRESTATIONS FUNÉRAIRES		Tarifs 2021
Budget principal		
Concession	concession 15 ans	295,00 €
	concession 30 ans	880,00 €
Vacation police municipale		23,50 €
Budget annexe Pompes funèbres		
Prestations funéraires	Exhumation en caveau	53,00 €
	Exhumation en pleine terre	128,00 €
	Exhumation en pleine terre, de 2 ^{ème} niveau, et pour chaque suivante dans la même sépulture	64,00 €
	Réduction de corps	53,00 €
	Dispersion de cendres	35,00 €
	Creusement pleine terre	335,00 €
Acquisition de caveaux	Caveaux d'occasion (tous cimetières en fonction des disponibilités)	455,00 €
	Caveaux neufs norme NF (cimetière de l'Epine) 2 places	1350,00 €
	Caveaux neufs norme NF (cimetière de l'Epine) 1 place	760,00 €
	Cave-urnes	330,00 €
Acquisition de cave-urnes		
Mise à disposition de case columbarium (pour la concession initiale)	Case en columbarium vertical ≈ 2 places	265,00 €
	Case en columbarium horizontal	870,00 €
Jardin du souvenir	Plaque sur colonne du souvenir 10 ans	58,00 €
	Renouvellement 10 ans	29,00 €

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		Tarifs 2021
Marché d'approvisionnement : par place d'étalage et par jour	Produits alimentaires (le mètre linéaire)	1,10 €
	Autres étalages (le mètre linéaire)	0,95 €
	Branchement électricité Chabossière et Bourg	1,25 €
Autres occupations du domaine public	Manèges et baraques foraines (par jour et par mètre linéaire)	1,20 €
	Cirque – par jour	22,30 €
	Terrasse couverte, véranda - tarif au m²/an	36,00 €
	Terrasse mobile, étalage fleurs - tarif au m²/an	19,00 €
	Vente de fleurs à la Toussaint (par m² par jour)	1,80 €
	Installation de chantier - local de vente ou d'information au m² par mois.	6,40 €
REPROGRAPHIE		Tarifs 2021
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS STANDARD		
Communication de documents administratifs		
Format A4 : recto		0,18 €
	recto/verso	0,20 €
Format A3 : recto		0,36 €
	recto/verso	0,40 €
Format électronique CD/DVD		2,75 €
Recueil actes administratifs		6,40 €
URBANISME		Tarifs 2021
Matrices pour particuliers		3,40 €
Matrices pour l'Administration		3,40 €
Plan		6,80 €
TRANQUILLITE PUBLIQUE		Tarifs 2021
Frais fourrière animale		
Frais de capture et transport à la SPA (y compris en cas de récidive)		65,00 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur les budgets principal et annexe de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 07/12/2020 au 21/12/2020 et transmise en Préfecture le 7 décembre 2020

➤ **Décision municipale n°2020-74 du 4 décembre 2020 – Création d'une régie de recettes « structures d'accueil petite enfance » de la ville de Couëron**

Il est institué une régie de recettes « Structures d'accueil petite enfance » auprès du service petite enfance de la ville de Couëron à compter du 1er janvier 2021. Cette régie est installée à La Fonderie 91 quai Jean-Pierre Fougerat, 44220 Couëron. La régie encaisse les participations des familles utilisant les multiaccueils de la ville de Couëron pour la garde de leurs enfants. La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La recette désignée à l'article 3 est encaissée selon les modes de recouvrement suivants : 1 Numéraire ; 2 Chèque bancaire ou postal ou assimilé ; 3 CESU ; 4 Prélèvement automatique. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet ou d'un reçu. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Trésorerie de Saint-Herblain. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Le régisseur est tenu de verser au Receveur municipal de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le maire de la ville de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 07/12/2020 au 21/12/2020 et transmise en Préfecture le 7 décembre 2020

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

➤ **Décision municipale n°2020-75 du 4 décembre 2020 – Marchés de travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange à Couëron – 2 020 001 – Approbation avenants n°1 aux lots n°1 à 7**

Il est nécessaire de procéder en cours d'exécution des marchés à des travaux complémentaires. Les avenants n°1 aux marchés de travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange à Couëron ont été signés avec les entreprises aux conditions financières suivantes :

- Lot n°1 – Spie Batignolles Ouest pour un montant en plus-value de 8 394,93 € TTC portant le montant global du marché à 16 785,01 € TTC,
- Lot n°2 – Martin constructions pour un montant en moins-value de 17 232,00 € TTC portant le montant global du marché à 172 312,36 € TTC,
- Lot n°3 – EMCB pour un montant en plus-value de 1 791,61 € TTC portant le montant global du marché à 468 076,70 € TTC,
- Lot n°4 – STS pour un montant en plus-value de 858,00 € TTC portant le montant global du marché à 16 503,60 € TTC,
- Lot n°5 – Ludovic Bougo pour un montant en moins-value de 1 521,82 € TTC portant le montant global du marché à 13 286,82 € TTC,
- Lot n°6 – Robert Juliot pour un montant en plus-value de 2 568,64 € TTC portant le montant global du marché à 62 483,02 € TTC,
- Lot n°7 – Ramery Énergies pour un montant en moins-value de 1 569,05 € TTC portant le montant global du marché à 93 230,95 € TTC,

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 07/12/2020 au 21/12/2020 et transmise en Préfecture le 7 décembre 2020

➤ **Décision municipale n°2020-76 du 9 décembre 2020 – Marché de prestations de restauration collective pour la ville de Couëron – Avenant n°2**

Considérant la volonté d'intégrer, dans une démarche de mutualisation entre les établissements scolaires et les structures d'accueil petite enfance, les prestations de restauration du multi accueil du bourg au marché de restauration collective, il est nécessaire d'intégrer ces prestations au marché par voie d'avenant, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021. L'avenant n°2 au marché de restauration collective pour la ville de Couëron a été signé avec la société Restoria relatif à la modification du cahier des charges techniques et du bordereau de prix unitaire suite à l'intégration des repas du multi accueil du bourg au marché initial. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 11/12/2020 au 25/12/2020 et transmise en Préfecture le 10 décembre 2020

➤ **Décision municipale n°2020-77 du 9 décembre 2020 – Marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes de la ville de Couëron, (AO1703) – Lot n°1 : compagnie SACL – Avenant n°5**

Il est nécessaire de constater par voie d'avenant l'adjonction des locaux du 6 place Charles de Gaulle (105 m²) à la surface totale du parc immobilier de la ville. L'avenant n°5 au marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes est signé avec la compagnie SMACL, relatif à l'adjonction des locaux du 6 Place Charles De Gaulle pour une surface totale complémentaire de 105 m², portant la superficie des bâtiments assurés de 63 720 m² à 63 825 m², et ainsi le montant de la prime annuelle (révision non incluse, hors taxe terrorisme) de 13 116,00 € HT à 13 223,12 € HT. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 11/12/2020 au 25/12/2020 et transmise en Préfecture le 10 décembre 2020

➤ **Décision municipale n°2020-78 du 14 décembre 2020 – Marché d'entretien ménager du rez-de-chaussée de la médiathèque et des salles de la maison des associations – 202 020 – Attribution : IHP Services**

La consultation en procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché d'entretien ménager du rez-de-chaussée de la médiathèque et des salles de la maison des associations a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus les 25 et 28 septembre 2020 au Boamp et au JOUE. Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 3 décembre 2020, au regard de l'offre économiquement la plus avantageuse, proposée par IHP services, compte tenu des critères d'analyse prévus au règlement de consultation, l'acte d'engagement du marché d'entretien ménager du rez-de-chaussée de la médiathèque et des salles de la maison des associations a été signée avec l'entreprise IHP services au prix global forfaitaire annuel de 62 352,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être renouvelé par tacite reconduction dans la limite de 3 fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 14/12/2020 au 28/12/2020 et transmise en Préfecture le 14 décembre 2020

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

- **Décision municipale n°2020-79 du 24 décembre 2020 – Marché de prestation d'impression, de façonnage et de livraison des périodiques (magazines) et de brochures pour certains services de la ville de Couëron – 202 026 – Attribution – Lots n°1 et 2 : imprimerie Jean Allais**

La consultation relative aux marchés de prestation d'impression, de façonnage et de livraison des périodiques (magazines) et de brochures pour certains services de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 6 octobre 2020 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par l'imprimerie Allais au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de prestation d'impression, de façonnage et de livraison des périodiques (magazines) et de brochures pour certains services de la ville de Couëron ont été signés avec l'imprimerie Jean Allais aux conditions financières suivantes : Lot n°1 : impression, façonnage et livraison de périodiques (magazines) pour la ville de Couëron pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 45 000,00 € HT ; Lot n°2 : impression, façonnage et livraison de brochures et autres produits pour certains services de la ville de Couëron sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 15 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 24/12/2020 au 07/01/2021 et transmise en Préfecture le 24 décembre 2020

- **Décision municipale n°2020-80 du 22 décembre 2020 – Réfection partielle des éclairages des gymnases sportifs (Dufief, Gaudin et Gourhand) – 202 025 – Attribution – Entreprise Evolia**

La consultation relative à la réfection partielle des éclairages des gymnases sportifs (Dufief, Gaudin et Gourhand) à Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 16 septembre 2020 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Evolia au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement pour la réfection partielle des éclairages des gymnases sportifs (Dufief, Gaudin et Gourhand) à Couëron a été signé avec l'entreprise Evolia aux conditions financières suivantes :

Tranche ferme : gymnase Dufief pour un montant de 25 648,08 € TTC ; - Tranche optionnelle n°1 : gymnase Gourhand pour un montant de 21 043,56 € TTC (base) + 4 321,32 € TTC (variante) ; Tranche optionnelle n°2 : gymnase Gaudin pour un montant de 58 042,80 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 24/12/2020 au 07/01/2021 et transmise en Préfecture le 24 décembre 2020

- **Décision municipale n°2020-81 du 24 décembre 2020 – Travaux d'aménagement d'un terrain d'insertion temporaire pour l'accueil de migrants de l'est non sédentarisés – construction de blocs sanitaires – Attribution – SPIE Batignolles**

Considérant la volonté de procéder aux travaux d'aménagement d'un terrain d'insertion temporaire de migrants de l'Est non sédentarisés, par la construction de blocs sanitaires pour les familles accueillies et l'offre de la société SPIE Batignolles, l'acte d'engagement du marché de travaux de création de blocs sanitaires sur le terrain d'insertion temporaire pour l'accueil de migrants de l'Est non sédentarisés, a été signé avec la société SPIE Batignolles pour un montant de 94 986,18 € HT. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 24/12/2020 au 07/01/2021 et transmise en Préfecture le 24 décembre 2020

Madame le Maire : Ce sont toutes les décisions qui sont prises entre deux conseils municipaux. Je ne sais pas si cela appelle des remarques de votre part. Oui ? Madame Bretin.

Adeline Bretin : Concernant la décision n° 2020-78, il est évoqué la signature d'un contrat avec la société de services IHP concernant l'entretien du rez-de-chaussée de la médiathèque et des salles des associations. Nous nous interrogeons sur les raisons pour lesquelles vous avez choisi cette solution alors que des agentes et agents de catégorie C contractuels ont des temps non complets, comme nous l'avons découvert lors du précédent conseil municipal.

Jean-Michel Éon : Nous avons expérimenté une externalisation plus complète et nous sommes revenus en arrière. Des espaces bien précis, notamment des espaces vastes, nécessitent des matériels précis et ne sont pas adaptés aux moyens de la collectivité. La logique veut que ce soit plus simple de confier cette tâche à une entreprise externe.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Madame le Maire : Il y avait également la volonté de faire intervenir des associations qui travaillent avec des personnes en réinsertion professionnelle. Au départ, nous leur avons confié l'ensemble de l'espace culturel, donc tous les locaux, mais cela n'a pas été probant, donc les surfaces ont été revues. Tout ce qui concerne les surfaces de bureaux est effectué par des agents de la Ville, et tous les autres espaces dont parlait Jean-Michel Éon, donc les grandes salles, les couloirs, sont réalisés par des membres de cette entreprise, qui s'adresse à des personnes en réinsertion professionnelle.

Jean-Michel Éon : Nous avons réinternalisé une partie, ce qui va plutôt dans le sens de ce que vous souhaitiez. Des surfaces restent effectivement non adaptées au matériel et aux conditions dans lesquelles nous faisons travailler les agents.

Le conseil municipal prend acte.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Madame le Maire : Chers collègues, je crois que nous sommes arrivés au bout de l'ordre du jour. Je vous remercie pour tous les échanges, je pense que c'est dans l'intérêt de tous. Si certains Couëronnais et Couëronnaises sont encore présents, je les remercie également de leur écoute.

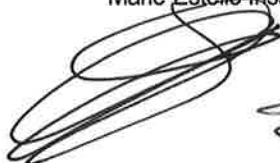
J'aurai grand plaisir à vous revoir prochainement. J'aurais aimé pouvoir vous dire que nous nous retrouverons prochainement sur des manifestations, avec le plaisir de tous se recroiser, mais ce ne sera certainement pas d'actualité. Nous en saurons peut-être plus en milieu de semaine, voire la semaine prochaine.

Bonne soirée à tous et merci.

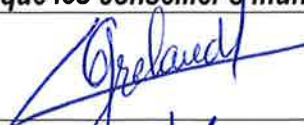
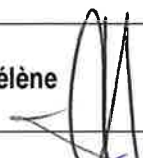
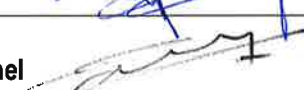
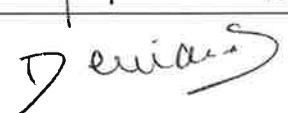
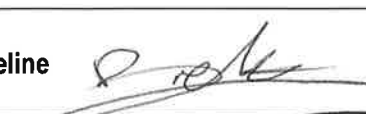
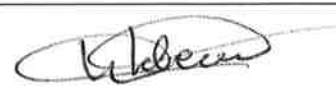
La séance est levée à 23 h 30.

La Présidente de séance
Carole Grelaud
Maire

Les secrétaires de séance
Marie-Estelle Irssou
Yvan Vallée

The block contains a handwritten signature, likely of the President of the session, Carole Grelaud. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp features a map of France in the center, with the text 'LOIRE-ATLANTIQUE' at the top and 'MAIRIE DE COUËRON' at the bottom. There are also some smaller, less legible markings within the stamp.A handwritten signature, likely of one of the secretaries of the session, Marie-Estelle Irssou.A handwritten signature, likely of the other secretary of the session, Yvan Vallée.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021
 (ne signent que les conseiller s municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole 	MÉNARD-BYRNE Jacqueline 
JOYEUX Ludovic 	BOCHE Anne-Laure 
ROUGEOT Clotilde 	SCOTTO Olivier 
LUCAS Michel : procuration à C. GRELAUD	GUILLOUET Patricia
BAR Laëtitia : procuration à C. ROUGEOT	BELNA Mathilde
CAMUS-LUTZ Pierre 	RAUHUT-AUVINET Hélène 
PELLOQUIN Sylvie 	PELTAIS Julien 
ÉON Jean-Michel 	HALLET Fabien 
CHÉNARD Corinne : procuration à J-M. ÉON	ROUSSEAU Julien 
PHILIPPEAU Gilles	BONNAUDET Enzo : procuration à Y. ANDRIEUX
IRISSOU Marie-Estelle 	BOLO Patrice : procuration à O. FRANC
BERNARD-DAGA Guy 	OULAMI Farid 
DENIAUD Odile 	BOUDAN Frédéric : procuration à F. OULAMI
ÉVIN Patrick : procuration à H. LEBEAU	BRETIN Adeline 
LEBEAU Hervé 	FRANC Olivier 
LOBO Dolorès 	VALLÉE Yvan 
ANDRIEUX Yves 	BEN BELLAL Ludivine : procuration à Y. VALLÉE
RADIGOIS Catherine 	